



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** TE2024-007

**Date :** 06 Juin 2024

**Unité administrative responsable** Traitement des eaux

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le conseil de la ville adoptait le 2 novembre 2020 le Règlement R.V.Q. 2918 autorisant une dépense de compétence de proximité de 5 000 000 \$ pour des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb et les versements du programme de subvention se rattachant au R.V.Q. 2884.

Le conseil de la ville adoptait le 21 février 2022 le Règlement R.V.Q. 3061, amendant le Règlement R.V.Q. 2918, autorisant une dépense supplémentaire de compétence de proximité de 2 200 000 \$ pour la poursuite des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb et les versements du programme de subvention se rattachant au R.V.Q. 2884.

Pour permettre la poursuite des travaux ainsi que du programme de subvention, il y a lieu d'emprunter un montant supplémentaire de compétence de proximité de 1 665 000 \$ pour le Règlement R.V.Q. 2918 afin de rendre les fonds disponibles.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2020-0898 - Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918.

CV-2022-0157 - Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3061.

CV-2023-1245 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences de proximité.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.V.Q. 3236 a pour objet de modifier le Règlement R.V.Q. 2918 afin de permettre la préparation et l'exécution des travaux de remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb ainsi que le financement du programme de subvention rattaché au R.V.Q. 2884 pour l'année 2024, relativement à des services municipaux relevant uniquement de la compétence de proximité.

Ce règlement fait passer de 7 200 000 \$ à 8 865 000 \$ le montant de l'emprunt décrété par le R.V.Q. 2918.

### RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236.

D'approprier un montant de 166 500 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10%) du montant de la dépense additionnelle prévue par le Règlement R.V.Q. 3236. Ce fonds sera renfloué de ce



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** TE2024-007

**Date :** 06 Juin 2024

**Unité administrative responsable** Traitement des eaux

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 3236

### RECOMMANDATION

montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis, soit la somme de 1 665 000 \$ de compétence de proximité, sont prévus à l'année 2024 du PDI 2024-2033 à la fiche 41060.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

Projet de règlement d'emprunt R.V.Q. 3236  
(électronique)

Fiche 41060 - PDI 2024-2033 (électronique)

### VALIDATION

#### Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-06-07

#### Responsable du dossier (requérant)

Christine Beaulieu

Favorable 2024-06-06

#### Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Sylvain-A Langlois

Favorable 2024-06-07

#### Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-06-07

#### Direction générale

Carl Desharnais

Favorable 2024-06-07

#### Résolution(s)

[CV-2024-0821](#)

**Date:** 2024-07-02

[AM-2024-0711](#)

**Date:** 2024-06-18

[CV-2024-0712](#)

**Date:** 2024-06-18

[CE-2024-0970](#)

**Date:** 2024-06-12



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT POUR L'ANNÉE 2021 ET LES SUIVANTES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le

Adopté le

En vigueur le

---

### NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918, afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété de 7 200 000 \$ pour établir ceux-ci à la somme de 8 865 000 \$.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3236**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT POUR L'ANNÉE 2021 ET LES SUIVANTES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts de nature de proximité qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2918, est modifié par le remplacement de « 7 200 000 \$ » par « 8 865 000 \$ ».
- 2.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement, le réaménagement d'espaces municipaux et privés ou la gestion de sols contaminés, le tout relevant de la compétence de proximité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3 à 6 inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**2.** Le projet consiste à réaliser des démarches préparatoires et à exécuter divers travaux visant le dépistage et le remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb. Le projet peut nécessiter l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et peut comprendre des travaux d'aménagement ou tous autres travaux connexes aux fins de la réalisation du projet.

**3.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis pour sa réalisation. L'installation du personnel peut

comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

**4.** Le projet nécessite l'acquittement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables des fournisseurs de procédés et des matériaux du projet.

**5.** Le projet comprend si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## SECTION II

### LOCALISATION

**6.** Le projet décrit aux articles 1 à 5 est prévu à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

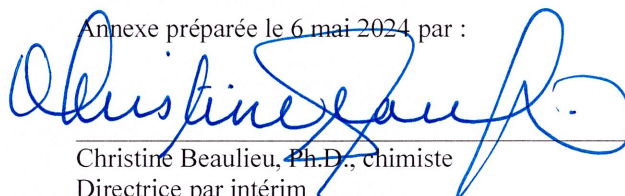
## SECTION II

### ESTIMATION DU COÛT

**7.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 8 865 000 \$.

**Total : 8 865 000 \$**

Annexe préparée le 6 mai 2024 par :



Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste  
Directrice par intérim  
Section des laboratoires  
Service du traitement des eaux



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'une partie du règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant pour l'année 2021 et les suivantes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2918, afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété de 7 200 000 \$ pour établir ceux-ci à la somme de 8 865 000 \$.*



IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Service responsable		Numéro fiches liées		Annexe		Numéro de la fiche	
		Programme de remplacement des lignes de service en plomb		Traitement des eaux				Non		41060	
				Responsable		Sylvain Langlois					
				Chargé de projet		Sylvain Langlois					

DESCRIPTION GÉNÉRALE		Description du projet		Stratégie de développement durable / justification	
		Ce programme, à portée transversale, implique plus de 25 unités administratives. Les sommes requises serviront à : - remplacer les branchements de service d'eau potable non conformes; - soutenir financièrement, au moyen d'un programme de subvention, les remplacements sur la partie privée; - effectuer les excavations pneumatiques permettant de caractériser la nature inconnue de certains branchements; - acquitter les dépenses en honoraires professionnels et en achat de biens et services des différents comités du programme. Dès 2019, la Ville s'est engagée à investir un montant établi initialement à 50 M\$. Des estimations plus précises sont à venir, qui guideront la Ville sur les investissements à effectuer pour les prochaines années, selon les différentes phases d'investigation et d'intervention.		Les immeubles bâtis avant 1980 sont susceptibles d'avoir des éléments de plomberie en plomb, qui libèrent des particules pouvant contaminer l'eau potable qui y circule. Les entrées de service (canalisation raccordant le bâtiment aux conduites du réseau) et les accessoires qui composent la tuyauterie interne de chacun des bâtiments sont les principaux éléments pouvant contenir du plomb. Le 6 juillet 2020, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant, R.V.Q. 2884. Ce règlement vise le remplacement des branchements privés en plomb sur l'ensemble du territoire de la ville. Il prévoit notamment que tout branchement privé en plomb desservant un bâtiment doit être remplacé. Pour ce faire, la Ville a mis sur pied une campagne d'investigation des branchements d'eau potable et une campagne de consommation. Dans le cadre de ce programme, la Ville effectue également le remplacement des branchements de service sur la partie publique. Défi : Résilience.	

	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)							Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033	Niveau d'avancement
	2024	2025	2026	2027	2028	2028	2028				
<b>PAR COMPÉTENCE</b>											
Proximité	1 932	-	-	-	-	1 932	1 932	-	1 932	0	3
Agglomération											
Mixte	1 568	-	-	-	-	1 568	1 568	-	1 568	0	3
Coût brut du projet	3 500	0	0	0	0	3 500	3 500	0	3 500	0	3
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>											
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033			
Autres financements											
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût à la charge de la ville	3 500	0	0	0	0	3 500	0	3 500	0	3	
<b>COÛT DU PROJET</b>											
Coût brut du projet	14 073	3 500	0	0	0	17 573					
Financement externe	0	0	0	0	0	0					
Coût à la charge de la ville	14 073	3 500	0	0	0	17 573					
<b>MONTAGE FINANCIER</b>											
		2024	2025-2033								
Emprunt		3 500									
PCI											
Fonds de parcs											
Fonds de carrières											
Surplus affecté											
Surplus non affecté											
Réserves											
Autres											
Coût à la charge de la Ville		3 500				3 500					
Financement externe											
Coût brut du projet		3 500				3 500					
Pérennité		3 500									
Développement		0									
Total PDI		3 500									